

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
436^{ème} RÉUNION
23 MAI 2014
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM/2.(CDXXXVI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 436^{ème} réunion tenue le 23 mai 2014, a adopté la décision qui suit sur les activités terroristes de Jama'atu Ahlus-Sunna Lidda'Awati Wal Jihad, communément connu sous le nom de Boko Haram:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par la Commission, ainsi que de la déclaration faite par le représentant de la République fédérale du Nigéria;
2. **Rappelle** ses communiqués antérieurs sur le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, y compris les communiqués adoptés lors de sa 249^{ème} réunion tenue le 22 novembre 2010 [PSC/PR/COMM.(CCXLVIX)], sa 303^{ème} réunion tenue le 8 décembre 2011 [PSC/PR/COMM.2(CCCIII)], et sa 341^{ème} réunion tenue le 13 novembre 2013 [PSC/PR/COMM.1(CCCXLI)];
3. **Condamne fermement** les attaques terroristes odieuses, y compris contre des écoles, universités, marchés et lieux de culte, perpétrées par Boko Haram au cours des dernières années, tuant des centaines de personnes, blessant nombre d'autres et causant d'importants déplacements de populations aussi bien dans les zones affectées au Nigeria que vers les pays voisins. Le Conseil **condamne également fermement** l'enlèvement lâche par Boko Haram, le 14 avril 2014, de plus de 200 jeunes filles d'une école dans la ville de Chibok, dans l'État de Borno, et dont le sort reste inconnu à ce jour;
4. **Exprime sa solidarité indéfectible** avec le peuple et le Gouvernement du Nigéria, ainsi que **son plein appui** aux efforts déployés par les autorités nigérianes pour faire face à la situation. Le Conseil **exprime également sa solidarité** avec les familles angoissées des écolières enlevées et **exige** leur libération immédiate et inconditionnelle;
5. **Souligne** que les activités terroristes de Boko Haram et d'autres groupes affiliés, y compris Ansaru, constituent une grave menace non seulement pour le Nigeria, mais également pour la région et le continent dans son ensemble, notamment en raison des liens entre ces groupes et d'autres groupes terroristes dans la région du Sahel et au-delà, y compris Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). En conséquence, le Conseil **appelle** tous les États membres de l'UA en mesure de le faire à appuyer les efforts du Gouvernement nigérian et à partager leurs expériences avec ce pays, le cas échéant;
6. **Se félicite** des efforts déployés au niveau régional pour lutter contre la menace posée par Boko Haram et d'autres groupes affiliés, en particulier entre les pays membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad ;
7. **Se félicite en outre** des progrès accomplis pour promouvoir des efforts coordonnés et collectifs contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée dans le cadre du Processus de Nouakchott sur le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne. À cet égard, le Conseil **apporte son plein soutien** aux conclusions opérationnelles adoptées par la 5^{ème} réunion des chefs des services de renseignement et de sécurité des pays de la région, tenue à Ouagadougou, au Burkina Faso, les 19 et 20 mai 2014,

qui prévoient des mesures pratiques pour lutter contre la menace posée par Boko Haram, et **demande** à la Commission, ainsi qu'aux États membres, Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et institutions concernés, y compris le Centre africain d'Étude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT) et le Comité des Services de Renseignement et de Sécurité d'Afrique (CISSA), de ne ménager aucun effort en vue de leur mise en œuvre diligente et efficace;

8. **Se félicite** de la décision du Comité des sanctions contre Al-Qaïda du Conseil de sécurité des Nations unies du 22 mai 2014, qui a approuvé l'ajout de Boko Haram sur sa liste des personnes et entités visées par les sanctions financières ciblées et l'embargo sur les armes prévus au paragraphe 1 de la résolution 2083 (2012). Le Conseil **appelle** tous les États membres de l'UA à assurer la mise en œuvre effective de ces sanctions, comme outil efficace pour éliminer le groupe et l'empêcher d'avoir accès à des ressources pour mener ses activités criminelles et terroristes;

9. **Réaffirme** la pertinence des instruments de l'UA lutte contre le terrorisme, en particulier la Convention de l'OUA sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme de 1999 et son Protocole de 2004, ainsi que le Plan d'action de l'UA 2002, qui offrent un cadre global pour le renforcement de la coopération interafricaine dans la lutte contre le terrorisme. Le Conseil **réitère également** le rôle clé du CAERT. Le Conseil **appelle** à redoubler d'efforts pour la mise en œuvre effective des instruments de l'UA contre le terrorisme et, à cet égard, **souligne son engagement** à opérationnaliser pleinement son sous-Comité sur la lutte contre le terrorisme ;

10. **Demande** à la Commission de lui soumettre des rapports réguliers sur la mise en œuvre du présent communiqué;

11. **Décide** de rester activement saisi de la question.